

**DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES REGLES DE PROGRESSION  
ET LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES**

**EN MASTER**

*Document à l'usage des étudiants, des équipes pédagogiques et des services administratifs*

Les modalités de contrôle de connaissances (MCC) détaillent les règles applicables, pour l'ensemble des diplômes de master de l'université, en matière d'examen et de calcul des résultats. Ces règles de base sont adoptées par la CFVU de chaque université. Elles sont accessibles en ligne et affichées au sein des composantes.

Ces modalités de contrôle, ainsi que le règlement des examens, constituent l'ensemble des règles. Elles sont applicables pour les deux sessions de l'année universitaire 2019-2020.

*Conformément au code de l'éducation (613-1): ... « Les aptitudes et l'acquisition des connaissances...doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année »...*

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L123-3, L335-6, L. 612-1, L612-5, L612-6, L613-1 ; L613-3, L613-4, L711-1 et D123-12 à D123-14

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

**Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

**Vu** le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master modifié par le décret n°2018-642 du 20 juillet 2018 ;

**Vu** la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

**Vu** le décret 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en 1<sup>ère</sup> année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation de deuxième cycle ;

**Vu** la délibération de la CFVU en date du 13 mai 2019.

## **1- Conditions d'accès et d'orientation vers le diplôme national de master**

L'accès au master est ouvert à tous les titulaires de diplômes sanctionnant les études de premier cycle. On peut également accéder à un master par la validation des acquis professionnels (VAP) ou la validation des études supérieures (VES).

L'étudiant doit faire acte de candidature à une mention de master, en précisant le parcours type souhaité. Le responsable de formation ayant connaissance des capacités d'accueil prononce l'admission de l'étudiant au sein d'un parcours type de la mention, en fonction des capacités d'accueil et après examen du dossier.

*« Un étudiant titulaire d'un diplôme national de licence qui n'a reçu aucune réponse positive à ses demandes d'admission en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master pour une année universitaire se voit présenter, à sa demande et pour cette même année universitaire, par le recteur de la région académique dans laquelle il a obtenu son diplôme national de licence et après accord des chefs d'établissement concernés, au moins trois propositions d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master. » (Décret du 25 janvier 2017).*

L'accès en deuxième année de master (M2) est conditionné par l'obtention des 60 ECTS du M1. Exceptionnellement et sur décision du jury, un étudiant peut être autorisé à s'inscrire en M2 sans avoir validé l'ensemble des ECTS de M1.

Pour les mentions de masters énumérées dans le décret n°2018-642 du 20 juillet 2018, l'accès en M2 est conditionné à l'examen d'un dossier.

L'orientation vers un des parcours types d'une mention de M2 sera décidée après examen du dossier :

- pour tous les étudiants si le parcours type débute en M2
- pour les étudiants ayant validé une autre mention de M1 différente de la mention de M2
- pour les étudiants issus d'un autre établissement.

## **2- Règles de progression dans le cursus de master**

Le master est constitué de 120 ECTS. La formation dispensée comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et un ou plusieurs stages, ainsi qu'une initiation à la recherche.

Les études de master sont structurées en semestres et en unités d'enseignement (UE) capitalisables (article 3 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié) et en éléments constitutifs d'une unité d'enseignement (ECUE) le cas échéant.

Dans chaque UE, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Lorsque plusieurs modes de contrôle sont organisés et proposés au choix, l'étudiant choisira, après l'accord du responsable de formation, et selon les droits spécifiques relatifs à son statut, son mode de contrôle au moment de l'inscription pédagogique (article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié).

Afin de permettre une individualisation du parcours de l'étudiant, il est proposé à chaque étudiant et en particulier aux étudiants bénéficiant de modalités pédagogiques spéciales, un contrat pédagogique qui prend en compte ses choix et spécificités. Il est établi par la composante, en deux exemplaires, le premier destiné à l'étudiant, l'autre au service administratif de la composante. Il est signé par le responsable de l'équipe pédagogique et par l'étudiant au moment de son inscription pédagogique.

La prise en compte de l'assiduité aux TD/TP dans l'évaluation de l'UE est laissée à l'appréciation des membres de l'équipe pédagogique ou précisée dans les modalités de contrôle des connaissances spécifiques de la formation.

Une UE est acquise si sa moyenne est supérieure ou égale à 10/20. Une UE acquise l'est définitivement.

La compensation entre semestres et UE ainsi que la proposition d'attribuer une note plancher à des UE sont définies dans les modalités de contrôle de connaissances spécifiques de la formation.

Le master est délivré aux étudiants ayant validé toutes les UE constitutives d'un parcours type tel que défini par la maquette.

#### ➤ Absences aux examens terminaux

En cas d'absence injustifiée à une épreuve d'examen terminal, et ce quel que soit son statut (étudiant en régime général ou étudiant relevant de modalités pédagogiques spéciales), l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) à l'épreuve, ce qui entraînera une défaillance à l'ECUE ou l'UE concerné(e) (noté-e DEF). Toute défaillance à l'ECUE entraîne l'invalidation de l'UE concernée mais également du semestre correspondant.

En cas d'absence dont la justification est appréciée par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne...), l'étudiant sera noté « ABJ » (note de 0/20) et non défaillant.

### 3- Modalités pédagogiques spéciales (*pour les étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, les femmes enceintes, les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants en situation de handicap, des artistes et des sportifs de haut niveau*) (article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations)

Le bénéfice de modalités pédagogiques spéciales (aménagement des emplois du temps et des rythmes d'études, choix du mode de contrôle, etc..) est accordé par le responsable pédagogique. L'étudiant doit en faire la demande, au plus tard trois semaines après le début des enseignements du semestre, sauf cas exceptionnel.

Tout étudiant souhaitant bénéficier des modalités pédagogiques spéciales doit être en mesure d'en apporter les justifications (contrat de travail, certificats ou attestations correspondant à la situation...)

Le contrat pédagogique stipulant les UE ou ECUE concernés par ce régime doit être établi entre l'étudiant et le responsable pédagogique. (voir modalités en point 2)

#### **4- Modalités d'évaluation des stages et des mémoires**

**Stages :** Le nombre d'ECTS prévus pour le stage doit être en adéquation avec le contenu des autres enseignements, les compétences professionnelles visées et l'investissement en temps de travail nécessité par le stage. Une modulation d'ECTS peut être opérée selon que le stage se déroule en M1 ou en M2, selon sa nature (observation, application, responsabilité...), sa durée et sa période dans l'année.

Une préparation à l'insertion professionnelle et à la recherche de stage est proposée dans les cursus.

**Le jury de stage ou de pratique professionnelle** est constitué de deux membres au minimum dont au moins un enseignant de la formation. La participation d'un représentant de l'organisme d'accueil est vivement recommandée.

La note de stage comporte plusieurs évaluations : l'évaluation du rapport écrit et de la soutenance orale, l'évaluation par l'organisme d'accueil des compétences professionnelles et du comportement de l'étudiant. Une pondération peut être prévue entre ces différentes évaluations. Les différents aspects de ces évaluations figurent sur la convention de stage.

L'évaluation des stages réalisés dans le cadre de masters enseignement relève de dispositions spécifiques qui doivent être précisées aux étudiants en début d'année universitaire.

Les soutenances sont publiques sauf en cas de confidentialité.

**Le jury de mémoire** est constitué d'au moins deux enseignants de la formation.

L'évaluation du mémoire peut comporter plusieurs notes (mémoire, soutenance orale, etc...).

Une pondération peut être prévue entre les différentes notes.

Les soutenances sont publiques sauf en cas de confidentialité.

La durée du stage doit respecter les bornes de l'année universitaire. En cas de dépassement de ces bornes, la réinscription administrative est obligatoire.

#### **5- Calendrier et organisation des deux sessions**

Pour chaque période d'enseignement d'une UE, deux sessions d'examen sont organisées, hormis le cas échéant pour une UE correspondant à un stage ou à un projet pédagogiquement comparable (ex : projet tutoré, recherche bibliographique, recherche documentaire, enseignement spécifiquement méthodologique...). Des dispositions particulières peuvent être mises en place pour les stages, les formations par l'apprentissage, les doubles diplômes, les semestres à l'étranger ainsi que pour les formations où l'intégralité de l'évaluation est faite en contrôle continu.

Un étudiant ne peut prétendre à plus de deux sessions au cours d'une même année universitaire. Dans la mesure du possible, le délai minimal entre la date du dernier cours (CM, TD, TP...) inscrit dans la maquette de formation et le premier examen terminal du semestre en cours est de 7 jours francs.

Les notes des ECUE, d'une UE non acquise à la première session, peuvent être reportées pour la deuxième session. L'étudiant choisit, sous réserve des MCC spécifiques à sa formation, les UE ou ECUE non validés auxquels il se représente. Une UE ou un ECUE acquis.e l'est définitivement et ne peut pas être repassé.e.

#### **6- Modalités de réinscription en master**

La réinscription en première ou en deuxième année de master est soumise à l'avis du responsable de la formation sur proposition du jury ou de l'avis de l'équipe pédagogique.

## **7- Durée de conservation des acquis**

Les UE sont capitalisables sans limitation de durée, mais en cas d'interruption, puis de reprise d'études, l'étudiant se trouve dans une situation de validation des études supérieures : les règles de prise en compte d'UE s'appliquent en fonction du parcours visé, de la date de validation et de l'éventuelle nécessité d'une actualisation des connaissances.

### **➤ Dispositions particulières en cas de modifications dans l'organisation des enseignements : Mesures transitoires pour les étudiants redoublant ou en reprise d'études**

Les modifications dans l'organisation des enseignements adoptées dans les conseils, doivent faire l'objet de règles de correspondance prenant en compte la situation la plus favorable pour l'étudiant. Elles sont inscrites dans le contrat pédagogique.

## **8- Modalités de délivrance du master**

Le diplôme de master est délivré à tout étudiant ayant obtenu 120 ECTS dans le cadre du cycle master.

Le diplôme de master peut également être obtenu par validation des études supérieures antérieures (VES) ou par validation des acquis de l'expérience (VAE). A ce titre, la validation produit les mêmes effets que le succès aux épreuves de contrôle des connaissances et des aptitudes qu'elle remplace (L613-4 du Code de l'Education).

Pour un étudiant ayant obtenu son master, les mentions sont attribuées de la manière suivante :  
La note prise en compte par le jury pour l'attribution de la mention est la note de la deuxième année de master calculée sur 20.

Si  $12 \leq \text{note} < 14$  : mention Assez Bien

Si  $14 \leq \text{note} < 16$  : mention Bien

Si  $\text{note} \geq 16$  : mention Très Bien

## **9- Modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes spécifiques à chaque formation**

Les règles générales de ce présent document peuvent être complétées par des modalités spécifiques à chaque formation, notamment pour préciser les règles d'assiduité et les règles de compensation entre les semestres et unités d'enseignements (UE).